Article 1 – Généralités

1.1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « CGS ») s'appliquent à toutes Prestations (telles que ci-après définies) fournies par la société TRUMPF SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.500.000 €, inscrite au RCS de BOBIGNY sous le numéro 314 775 867 00034, ayant son siège social Z.I. Paris Nord 2, Immeuble Edison, 33 rue des Vanesses, 93420 Villepinte au bénéfice de ses Clients professionnels. Lorsque ces Prestations incluent la fourniture de pièces détachées, l'ensemble est régi par les présentes CGS. Les commandes de pièces détachées non associées à une Prestation réalisée par TRUMPF sont régies par les CGV TRUMPF.

1.2. Définitions

- **« TRUMPF »** : la SAS TRUMPF.
- **« Centre logistique de TRUMPF »** : société du Groupe TRUMPF située en Allemagne d'où sont réalisés les expéditions et les retours de pièces détachées.
- **« Client(s) »** : client(s) professionnel(s), acheteur(s) de Prestations proposées par TRUMPF.
- **« Site Client »** : locaux dans lesquels les Clients exercent leurs activités professionnelles.
- **« Equipement(s) TRUMPF »** : équipement(s), partie(s) d'équipement(s) ou logiciels fournis par TRUMPF. Les équipements fournis par TRUMPF sont divisés en deux catégories :
  - **« Equipements de la Division LT (Laser Technology) »**

    Modèles suivants : TruDisk, TruPulse, TruDiode, TruFiber, TruMark, TruPrint, TruMicro, TruLaser Cell.

    Les accessoires et périphériques liés aux Equipements de la division LT ci-avant mentionnés et fournis par TRUMPF sont considérés comme des Equipements de la division LT.
  - **« Equipements de la Division MT (Machine-Tools / Machine-Outils) »**

    Modèles suivants : TruLaser, TruLaser Center, TruFlow, TruLaser Tube, TruPunch, TruMatic, TruBend, TruBend Cell, TruBend Center, TruLaser Robot, TruLaser Weld, TrumaBend, TCxxx, TCLxxx, TRBCxxx, TRBVxxx.

    Les automatismes liés aux Equipements de la division MT ci-avant mentionnés et fournis par TRUMPF sont considérés comme des Equipements de la division MT.

    Les sources Laser intégrées sur des Equipements de la Division MT sont considérées comme étant des Equipements de la division MT.
- **« Prestation(s) »** : désigne individuellement ou collectivement une ou plusieurs prestations de services, ci-dessous mentionnées :
  - **« Etat des lieux »** : intervention de TRUMPF sur Site Client ayant pour objet de constater l'état d'un Equipement TRUMPF.
  - **« Diagnostic »** : intervention de TRUMPF ayant pour objet la recherche de causes de dysfonctionnement d'un Equipement TRUMPF :
    - **« Diagnostic à Distance »** : intervention de TRUMPF à distance ayant pour objet la recherche de causes de dysfonctionnement d'un Equipement TRUMPF. Lorsque ledit équipement est pourvu de la fonction « télémaintenance », le Diagnostic à distance sera facilité par l'activation de cette fonction.
    - **« Diagnostic sur Site »** : intervention de TRUMPF sur Site Client ayant pour objet la recherche de causes de dysfonctionnement d'un Equipement TRUMPF.
    - **« Diagnostic en Usine »** : intervention dans une Usine du Groupe TRUMPF ou de l'un de ses fournisseurs ayant pour objet la recherche de causes de dysfonctionnement d'un Equipement TRUMPF ou d'un équipement de l'un de ses fournisseurs.
  - **« Dépannage »** : tout Diagnostic à distance, sur Site Client ou dans une Usine du Groupe TRUMPF suivi de l'élimination totale ou partielle des causes de dysfonctionnement et de la remise en service d'un équipement TRUMPF en mode normal ou dans une configuration permettant son utilisation partielle (mode dégradé). Le Dépannage n'implique pas le remplacement de pièces sur un équipement TRUMPF.
  - **« Prestation(s) Isolée(s) »** : prestation(s) de services commandée(s) indépendamment de tout Contrat de services et consistant notamment en : l'installation, la formation, les supports application/process, les rétrofits, la maintenance préventive et la réparation d'équipements TRUMPF. Les Prestations Isolées incluent la fourniture de pièces détachées lorsqu'elles sont nécessaires à leur bonne exécution.
  - **« Réparation »** : toute intervention de TRUMPF, sur Site Client ou dans une usine du Groupe TRUMPF ou de l'un de ses fournisseurs, ayant pour objet l'élimination d'un dysfonctionnement et impliquant le remplacement de pièces détachées sur un Equipement TRUMPF.
  - **« Contrats de services »** : contrats offrant différents niveaux de services consistant notamment en l'accès à la hotline TRUMPF et en la maintenance préventive d'équipements TRUMPF. Les Contrats de services peuvent inclure la fourniture de consommables et de pièces détachées.

1.3. Stipulations contractuelles

1.3.1. Les stipulations des présentes CGS, et, le cas échéant :
- de l'offre émise par TRUMPF et les conditions particulières qu'elle pourrait contenir,
- ou d'un Contrat de services,

forment un tout indissociable qui constitue la loi des parties et s'appliquent à l'exclusion de toute autre stipulation contractuelle contraire et/ou passée.
Il est précisé que les conditions particulières d'une offre de TRUMPF ou d'un Contrat de services priment sur les présentes CGS.

1.3.2. Les stipulations contenues dans une offre émise par TRUMPF ou un Contrat de services, tels que visés au 1.3.1. des présentes, prévalent notamment sur toutes conditions ou clauses contraires qui pourraient émaner, notamment des commandes, conditions générales ou particulières d'achat du Client. Sauf acceptation expresse et écrite de TRUMPF, les conditions d'achat du Client ne sont pas applicables aux relations contractuelles les unissant.

1.4. Communication

Les CGS sont communiquées au Client sur simple demande et jointes aux offres de services émises par TRUMPF.
L'acceptation d'une offre par le Client emporte son acceptation des CGS et des conditions particulières que l'offre pourrait contenir.
En tout état de cause, les CGS sont réputées connues et acceptées par le Client lors de la commande d'une Prestation.

1.5. Divisibilité

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des stipulations des présentes CGS devai(en)t s'avérer nulle(s), en tout ou partie, la validité des autres stipulations des CGS n'en serait pas affectée.

1.6. Refus d'intervention

TRUMPF se réserve le droit de refuser d'intervenir sur des équipements ou de conclure des Contrats de services en raison de l'état ou de l'obsolescence des équipements.

Article 2 - Commande

2.1. Commande d'un Diagnostic/Dépannage à Distance

2.1.1. Lorsqu'un équipement TRUMPF n'est plus sous garantie et qu'aucun Contrat de services n'a été préalablement conclu par le Client, il lui est toutefois possible de faire réaliser un Diagnostic à Distance qui sera suivi d'un Dépannage à distance, si ce dernier est envisageable.

2.1.2. Dans le cadre précisé au 2.1.1. des présentes, chaque Dépannage réalisé à distance, sans visite de TRUMPF sur Site Client, sera facturé forfaitairement selon les tarifs en vigueur.

2.1.3. Sauf situation particulière et accord préalable de TRUMPF, le Diagnostic/Dépannage à Distance sera réalisé sous réserve d'activation, par le Client, de la fonction téléservice sur l'équipement TRUMPF devant faire l'objet du Diagnostic/Dépannage à Distance.

2.2. Commande d'une Prestation Isolée

2.2.1. Offre / Tarif en vigueur

a. Concernant les Prestations Isolées portant sur les équipements de la Division Laser Technology (LT), TRUMPF communique au Client une offre en amont de toute intervention. Cette offre précise les caractéristiques essentielles de la Prestation Isolée dont l'exécution est sollicitée, son prix estimatif (basé sur les tarifs en vigueur applicables à ladite Prestation isolée et calculé principalement sur la base du temps de travail estimé nécessaire pour la bonne réalisation de la Prestation, du coût des pièces détachées nécessaires pour la bonne réalisation de la Prestation, du temps et des frais de déplacement estimés), les modalités de son exécution, d'éventuelles conditions particulières, etc. Le prix estimatif, mentionné dans l'offre, ne constitue pas, sauf stipulation contraire, un forfait. Il pourra faire l'objet d'une régularisation ultérieure à l'initiative TRUMPF en fonction du temps réellement engagé par TRUMPF pour la réalisation de ladite Prestation Isolée. En cas de Diagnostic sur Site préalable, ce dernier sera facturé au Client selon les tarifs en vigueur, indépendamment du fait qu'il soit suivi ou non d'une intervention de TRUMPF.

b. Concernant les Prestations isolées portant sur les équipements de la Division MT (Machine-Tools / Machine-Outils), TRUMPF communique au Client, sur demande, les tarifs en vigueur applicables à ladite Prestation isolée. Cette communication des tarifs constitue une offre de service.

2.2.2. Commande

a. Concernant les Prestations Isolées portant sur les équipements de la Division Laser Technology (LT), le Client envoie à TRUMPF, par courrier électronique, une commande comportant impérativement un numéro de commande, reprenant la référence et le descriptif de l'offre de TRUMPF et confirmant son acceptation des CGS de TRUMPF.

b. Concernant les Prestations Isolées portant sur les équipements de la Division MT (Machine-Tools / Machine-Outils), le Client donne son accord écrit à la réalisation d'une Prestation Isolée avant que TRUMPF ne se déplace sur Site Client, ou au plus tard lorsque TRUMPF se présente sur Site Client avant la réalisation de la Prestation. Ceci s'applique aussi, le cas échéant, aux Prestations complémentaires, qui pourraient s'avérer nécessaires, selon les modalités convenues entre les Parties. En tant que de besoin, cet accord vaut acceptation des CGS TRUMPF.

2.2.3. Validation de la commande

a. Concernant les Prestations Isolées portant sur les équipements de la Division Laser Technology (LT), la commande est validée à la date de réception par le Client d'un courrier électronique de confirmation de la Commande émis par TRUMPF.

b. Concernant les Prestations Isolées portant sur les équipements de la Division MT (Machine-Tools / Machine-Outils), la commande est validée à la date d'autorisation écrite donnée par le Client pour la réalisation des Prestations.

Pour les deux divisions LT et MT, et en tout état de cause, une fois la commande validée par TRUMPF, elle ne pourra faire l'objet d'aucune modification ou annulation par le Client.

Elle pourra toutefois faire l'objet d'une régularisation ultérieure à l'initiative de TRUMPF dans le cas visé au 2.2.1 a. des présentes.

2.3. Contrat de services

2.3.1. Préalablement à la conclusion de tout Contrat de services, TRUMPF est susceptible de procéder à un Etat des lieux des Equipements TRUMPF concernés.
En cas d'Etat des lieux réalisé sur Site Client, celui-ci sera facturé au Client selon les tarifs en vigueur, indépendamment du fait qu'il soit suivi ou non de la conclusion d'un Contrat de services.

2.3.2. A l'issue de l'Etat des lieux, TRUMPF pourra :
- proposer une remise en état préalable des Equipements TRUMPF concernés,
- conclure un Contrat de services avec le Client,
- ou, refuser de conclure un Contrat de services avec le Client en raison de l'état de l'Equipement TRUMPF.

2.3.3. Le Contrat de service est réputé conclu à sa date de signature.

Article 3 - Prix / Détermination du prix

Le prix des Prestations est indiqué en euros HT.

3.1. Prix d'un Etat des lieux

Le prix d'un Etat des lieux est calculé sur la base du tarif horaire en vigueur à la date de la commande ou bien de façon forfaitaire. Des frais supplémentaires, dans le cas visé au 5.2.1 des présentes, pourront également être dus par le Client.

3.2. Prix d'un Dépannage à Distance

Il s'agit du prix forfaitaire mentionné dans les tarifs en vigueur.

3.3. Prix d'une Prestation Isolée

Le prix d'une Prestation Isolée est calculé sur la base du tarif horaire en vigueur à la date de la commande ou bien de façon forfaitaire, selon le type de Prestation Isolée commandée.

Le cas échéant, sera également ajouté le prix des pièces détachées requises pour la bonne exécution de la Prestation Isolée.

Lorsque la Prestation Isolée est exécutée sur Site Client, des frais de déplacement et, potentiellement, des frais d'hébergement seront dus par le Client.

Des frais annexes, tels que mentionnés au 9.4. des présentes, et des frais supplémentaires, tels que mentionnés au 4.2.2 et au 5.2.1. des présentes, pourront également être dus par le Client.

3.4. Prix des Contrats de services

Le prix est mentionné dans le Contrat de services.

Article 4 - Obligations des parties

4.1. Obligations de TRUMPF

TRUMPF s'engage à faire preuve de diligence pour la bonne exécution des Prestations commandées par le Client.

Les Prestations peuvent être réalisées par son personnel ou bien par des sous-traitants.

4.2. Obligations du Client

4.2.1. Afin que TRUMPF puisse déterminer, le plus précisément possible, la teneur de la Prestation à réaliser (nature, durée, besoins matériels et logistiques, etc.), le Client s'engage à :
- fournir à TRUMPF toutes les informations pertinentes en sa possession au moment de la passation de la commande ;
- activer la fonction téléservice sur ses Equipements TRUMPF afin de permettre à TRUMPF de s'y connecter à distance, sauf disposition contraire convenue entre TRUMPF et le Client.

4.2.2. Le Client s'engage à disposer, au plus tard au moment de l'intervention du personnel de TRUMPF ou de l'un de ses sous-traitants, des pièces détachées et consommables nécessaires à la bonne réalisation des Prestations. A défaut, des frais supplémentaires (déplacement, restauration, hébergement etc.) et/ou le temps d'attente du technicien TRUMPF ou de l'un de ses sous-traitants sur place pourr(a)(ont) faire l'objet d'une facturation par TRUMPF au Client.

4.2.3. Il est également précisé que TRUMPF et ses sous-traitants ne sont pas habilités à utiliser ou remplacer des pièces détachées ou des consommables qui ne seraient pas fournis par TRUMPF.

Article 5 - Obligations des parties spécifiques à l'intervention de TRUMPF sur Site Client

5.1. Respect du droit du travail

5.1.1. Sauf accord préalable écrit de TRUMPF, les interventions du personnel de TRUMPF ou de l'un de ses sous-traitants sur Site Client ne peuvent avoir lieu que de 8h à 18h en jours ouvrés.
TRUMPF et le Client s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les temps de travail et de repos, quelles que soient les circonstances opérationnelles rencontrées.

5.1.2. Avant la passation d'une commande, le Client doit informer TRUMPF par écrit des prescriptions et normes à observer sur son Site, en particulier en matière de prévention des accidents et des maladies, et des circonstances exigeant une attention particulière de TRUMPF ou de ses sous-traitants. En l'absence d'information de la part du Client, les Prestations sont réalisées selon les prescriptions et normes en vigueur chez TRUMPF à savoir celles notamment prévues par les Plans De Prévention de TRUMPF pour les aspects relatifs à la sécurité du personnel intervenant. TRUMPF et le Client doivent prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé et doivent apporter un soutien adapté en cas d'accident ou de maladie du personnel.

5.1.3. Avant l'arrivée du personnel de TRUMPF ou de ses sous-traitants sur le Site Client, TRUMPF et le Client s'engagent à remplir toutes leurs obligations légales vis-à-vis de l'Inspection du Travail, en particulier leurs obligations déclaratives et d'information concernant les détachements de salariés étrangers en France. Pendant la durée des Prestations et une fois celles-ci réalisées, TRUMPF et le Client s'engagent à fournir tous les éléments demandés par l'Inspection du Travail le cas échéant.

5.1.4. Le personnel de TRUMPF ou de ses sous-traitants est autorisé à réaliser une analyse des risques et un contrôle de sécurité avant le début des Prestations. TRUMPF participe à l'élaboration des Plans De Prévention du Client à la demande du Client. En cas d'absence de Plan De Prévention chez le Client, le personnel de TRUMPF ou de ses sous-traitants utilise le Plan De Prévention générique de TRUMPF. TRUMPF peut à n'importe quel moment refuser ou interrompre les Prestations si la sécurité de son personnel ou de ses sous-traitants n'est pas garantie ou si le Client ne remplit pas ses obligations. En cas d'interruption des Prestations pour ce motif, les heures de travail déjà réalisées, les frais de déplacement et tous les frais engagés et liés à ces Prestations sont dus par le Client à TRUMPF.

5.1.5. Le Client s'engage à ne pas imposer au personnel de TRUMPF ou de ses sous-traitants de travailler hors des conditions de sécurité préétablies.

5.1.6. Le Client met à la disposition du personnel de TRUMPF ou de ses sous-traitants des vestiaires et des lieux d'intervention appropriés et sûrs, présentant des conditions climatiques et de propreté convenables.

5.1.7. Si nécessaire, le Client s'engage à mobiliser du personnel qualifié pour prêter gracieusement assistance au personnel de TRUMPF ou de ses sous-traitants dans l'exécution de ses Prestations. Le Client s'engage à ce que le personnel mis à disposition gracieusement soit habilité et autorisé à exécuter ces prestations, par exemple que ce personnel possède les permis nécessaires pour la conduite des moyens de levage et de manutention. Ce personnel mobilisé par le Client demeurera sous sa direction exclusive.

5.2. Mise à disposition de l'équipement, de matériel et de documentation technique

5.2.1. L'Equipement TRUMPF, objet de la Prestation, doit être rendu accessible par le Client et mis à la libre disposition de TRUMPF ou de son sous-traitant pour les besoins des Prestations. Ledit Equipement TRUMPF devra, également, avoir été préalablement nettoyé par le Client. A défaut, le temps d'attente du technicien TRUMPF ou du technicien de son sous-traitant fera l'objet d'une facturation par TRUMPF au Client.

5.2.2. Sauf accord exprès entre les parties, le Client met à la disposition du personnel de TRUMPF ou de son sous-traitant le matériel nécessaire à la bonne exécution des Prestations : moyens de levage, moyens de manutention, protections, emballages, etc.

5.2.3. Le Client s'engage à mettre à la disposition de TRUMPF ou de son sous-traitant toute documentation technique utile et nécessaire à la bonne exécution des Prestations ou qui pourrait être spécifiquement demandée par TRUMPF ou son sous-traitant.

5.3. Réalisation de la Prestation / Rapport de services

5.3.1. Lors de l'intervention de TRUMPF ou de l'un de ses sous-traitants, le Client doit immédiatement lui signaler toute irrégularité, dommage ou défaut constaté en lien avec l'objet de la Prestation.

5.3.2. A l'issue de son intervention sur Site Client, TRUMPF ou, le cas échéant, son sous-traitant établit un rapport de services mentionnant, notamment :
- les actions réalisées,
- les pièces détachées utilisées,
- ainsi que les heures de travail accomplies pour l'exécution de la Prestation.

A défaut de réserves inscrites par le Client dans le rapport au plus tard au moment de sa signature, les Prestations sont réputées exécutées sans réserve. A défaut de signature ou de contestation dudit rapport, ce dernier est réputé accepté sans réserve à l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés suivant la date de remise du rapport au Client par TRUMPF ou un de ses sous-traitants.

5.3.3. TRUMPF ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de survenance de dommages résultant de la non prise en compte par le Client de toute information, recommandation, préconisation ou mise en garde consignée(s) par TRUMPF et/ou son sous-traitant dans le rapport de services, ayant trait, notamment à :
- l'état des équipements,
- le besoin en maintenance préventive,
- la sécurité dans l'utilisation des équipements – les meilleures pratiques,
- le besoin ou l'utilité des prestations de services,
- le statut d'obsolescence des équipements etc.

Article 6 - Obligations des parties spécifiques à la Réparation d'Equipements TRUMPF dans les usines du Groupe TRUMPF ou chez l'un de ses fournisseurs

6.1. Préalablement à l'envoi de tout Equipement à destination de TRUMPF, du Centre logistique de TRUMPF, d'une des sociétés du Groupe TRUMPF ou du site de l'un de ses fournisseurs, le Client est tenu de se rapprocher de TRUMPF afin de convenir de la date de leur réception.

6.2. Le Client procédera à l'emballage des Equipements à expédier. Cet emballage sera celui d'origine si l'Equipement a été initialement livré dans un emballage spécifique prévu à cet effet. À défaut, cet emballage sera conçu et réalisé par le Client, à ses propres frais, pour résister aux contraintes liées à leur transport par voie terrestre.

6.3. Sauf cas exceptionnel, le transport des Equipements vers les usines TRUMPF sera réalisé en deux temps. La première partie du transport sera effectuée entre le Site Client et TRUMPF. Cette première partie du transport sera organisée et effectuée aux frais et risques exclusifs du Client. La seconde partie du transport réalisée entre TRUMPF et le Centre logistique de TRUMPF, ou les usines du Groupe TRUMPF ou de l'un de ses fournisseurs sera organisée par TRUMPF aux risques exclusifs du Client.

6.4. A réception des Equipements, un diagnostic de ceux-ci sera réalisé. Si l'Equipement est réparable, une offre sera alors adressée par TRUMPF au Client. Une fois l'Equipement TRUMPF réparé en exécution de l'offre acceptée par le Client, il sera réexpédié au Client aux frais et risques exclusifs de ce dernier par le Centre logistique de TRUMPF, ou les usines du Groupe TRUMPF, ou de l'un de ses fournisseurs.

6.5. A défaut d'acceptation de l'offre par le Client ou dans l'hypothèse où l'Equipement TRUMPF ne pourrait être réparé, celui-ci pourra être réexpédié au Client. Des frais de démontage, de diagnostic, d'expertise technique, de remontage et de réexpédition pourront être facturés au Client. Le transport sera effectué aux risques exclusifs du Client.

Article 7 - Date - délai d'exécution / livraison

7.1. Les dates ou les délais d'exécution des Prestations et de livraison de pièces de TRUMPF ne revêtent qu'un caractère estimatif et ne constituent en aucun cas un terme de rigueur. Le Client et TRUMPF s'engagent à mutuellement s'informer de toute difficulté, pouvant affecter les délais susmentionnés, qui pourrait survenir et des moyens qu'ils envisagent de mettre en place pour y remédier.

7.2. TRUMPF ne saurait en aucun cas être tenue responsable des retards d'exécution à raison de circonstances ayant les effets de la force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil.
Dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible au moment de la conclusion du contrat aurait pour conséquence de rendre le maintien de la date d'intervention de TRUMPF excessivement onéreux, cette dernière se réserve le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 12.1 en cas d'échec de la renégociation du prix de la Prestation dans son ensemble.

Article 8 – Modalités de livraison des pièces détachées – Transfert de risques - Retour

8.1. Sauf convention contraire entre les parties, TRUMPF fait l'avance des coûts de transport et supporte les risques du transport des Pièces détachées qu'elle fournit pour les besoins de ses Prestations et ce, jusqu'à l'arrivée de l'ensemble routier du transporteur sur Site Client. Les risques sont transférés au Client au commencement des opérations de déchargement des pièces. Le Client est tenu de prendre toute disposition pour garantir le déchargement, le vol ou la perte des pièces détachées à compter de cette date.

8.2. L'assurance transport souscrite par TRUMPF couvre le transport depuis le Centre Logistique de TRUMPF jusqu'au lieu de livraison stipulé par le Client, avant déchargement. Les frais de transport sont entièrement refacturés par TRUMPF au Client.

8.3. Le déchargement des Pièces détachées est effectué aux risques et périls du Client. Toute décision du Client de faire appel à un technicien TRUMPF pour les besoins de la manutention des équipements n'affecte pas la responsabilité de TRUMPF ni le transfert de risques tels que rappelé au point 8.1. ci-avant.

8.4. Le Client est tenu de contrôler les pièces à leur livraison. Toute contestation du Client concernant :

1. Un dommage apparent subi par la pièce ou sa perte totale ou partielle constatée à la livraison, devra faire l'objet de réserves écrites portées dans la lettre de voiture du transporteur. TRUMPF sera immédiatement informée de l'avarie ou de la perte survenue par courrier électronique adressé à info@fr.trumpf.com.
2. Un défaut de conformité de la pièce livrée avec la commande passée devra faire l'objet, dès son constat, d'une information immédiate de TRUMPF par téléphone et par courrier électronique à info@fr.trumpf.com. Cette information sera doublée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de TRUMPF au plus tard dans les huit (8) jours de la date de livraison de la Pièce.

A défaut de respect des modalités d'information et délais ci-avant mentionnés, TRUMPF est en droit de rejeter les réclamations formées par le Client.

8.5. Dans le cadre d'une Réparation, le Client a la possibilité de retourner au Centre Logistique de TRUMPF, situé en Allemagne, les pièces détachées neuves non utilisées pour la réalisation de la Prestation dans le délai d'un (1) an suivant la date d'expédition des pièces détachées par le Centre Logistique de TRUMPF. La date d'expédition des pièces détachés est mentionnée sur le bon de livraison. La réexpédition des pièces détachées vers le Centre Logistique de TRUMPF en Allemagne est à la charge et aux risques exclusifs du Client.
A réception des pièces détachées retournées, le Centre Logistique du Groupe TRUMPF en Allemagne qui a réceptionné les pièces détachées procédera à leur inspection. Si leur état répond aux critères de reprise du Groupe TRUMPF, TRUMPF émettra un avoir d'un montant équivalent au prix des pièces acquitté par le Client.

8.6. Dans le cadre d'une Réparation, si des pièces détachées neuves ou reconditionnées achetées par le Client font partie du programme dit « Xchange », un avoir résiduel, dégressif en fonction de l'âge mais jusqu'à quatre (4) ans maximum, pourra être émis par TRUMPF si les deux conditions suivantes sont remplies :
- les pièces détachées initiales considérées font soit partie d'un Equipement neuf expédié par une société du Groupe TRUMPF il y moins de quatre (4) ans, soit ces pièces détachées initiales considérées ont été vendues directement par TRUMPF et expédiées par le Centre Logistique de TRUMPF il y a moins de quatre (4) ans,
- les pièces détachées initiales défectueuses sont renvoyées au Centre Logistique de TRUMPF en Allemagne (la réexpédition de ces pièces détachées au Centre Logistique de TRUMPF est à la charge et aux risques exclusifs du Client) et ces pièces détachées répondent aux critères de reprise du Groupe TRUMPF une fois l'inspection du Centre Logistique de TRUMPF réalisée.

Article 9 – Modalités de facturation et conditions de paiement

9.1. Acompte

Lorsque le montant total des Prestations est supérieur à 20 000 € HT, TRUMPF peut exiger du Client le versement d'un acompte de 30% avant leur exécution. Si l'acompte n'est pas versé conformément aux conditions négociées, TRUMPF est en droit de suspendre l'exécution des Prestations concernées.

9.2. Date et lieu de paiement des Prestations

Le paiement des factures émises au titre des Prestations est exigible dans les 30 jours nets suivant la date de leur émission, au siège de TRUMPF.
Le Client devra s'acquitter du montant facturé en totalité, sans procéder à une quelconque déduction à quelque titre que ce soit (escompte, frais, impôt, taxe, émolument, droit de douane ou autre redevance).

9.3. Facturation des Prestations

La facturation des Prestations exécutées sur Site Client est faite soit sur la base du temps passé à la réalisation des Prestations soit de façon forfaitaire. Le temps passé à la rédaction du rapport de services est comptabilisé dans le temps passé à la réalisation des Prestations. Les temps de préparation et de clôture de la Prestation sont facturés au même taux horaire que l'intervention technique à proprement parlé.
Le rapport de services mentionne la durée totale d'intervention de TRUMPF ou, le cas échéant, de celle de son sous-traitant. Il est cosigné par le Client. A défaut de signature ou de contestation dudit rapport, ce dernier est réputé accepté sans réserve à l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés suivant la date de remise du rapport au Client par TRUMPF ou un de ses sous-traitants.
La facturation des heures supplémentaires et des heures réalisées hors des horaires de travail, dans les conditions précisées au 5.1. des présentes, est réalisée selon les tarifs, majorations et modalités en vigueur.
TRUMPF facture au Client les temps de déplacement, les frais de déplacement et les frais d'hébergement de son personnel ou de ses sous-traitants selon ses tarifs et les modalités en vigueur.

9.4. Autres frais et taxes

9.4.1. Peuvent être facturés au Client, selon modalités et tarifs en vigueur, des frais exceptionnels d'outillage, d'équipement et de matériel nécessaire à la bonne réalisation des Prestations.
9.4.2. Sont à la charge exclusive du Client tous frais exceptionnels de :
- transport, assurance, autorisation d'exportation, transit et importation, ainsi que de toutes autres autorisations ;
- tout impôt, taxe, émolument, droit de douane et autre redevance, de même que les frais administratifs associés ;

engendrés pour l'exécution de la Prestation.

9.4.3. Dans l'hypothèse où TRUMPF devrait faire l'avance de ces frais exceptionnels, ceux-ci seront facturés au Client qui devra en assurer le paiement dans un délai de 30 jours.

9.5. Intérêts de retard, pénalités et droit de suspendre les commandes

9.5.1. Intérêts de retard

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produit de plein droit un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

9.5.2. Indemnité forfaitaire

En cas de non-paiement de toute facture à sa date d'exigibilité, le Client se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) au titre des frais de recouvrement (articles L. 441-9 et D.441-5 du Code de commerce).
Si les frais de recouvrement exposés par TRUMPF s'avéraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, TRUMPF pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatif.

9.5.3. Suspension des commandes

En cas de retard de paiement d'une échéance, TRUMPF peut suspendre les commandes en cours, sans préjudice de toute réclamation, et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues par le Client.

Article 10 – Garantie conventionnelle

10.1. Champ d'application de la garantie

Les Réparations réalisées par TRUMPF ou l'un de ses sous-traitants, telles que définies au 1.2. des présentes, bénéficient d'une garantie de douze (12) mois à compter de la date de fin d'intervention de TRUMPF mentionnée dans le rapport de services. Il est précisé que seules les défaillances consécutives à une Réparation de TRUMPF sont prises en charge dans le cadre de la garantie sous réserve de la survenance desdites défaillances dans le délai de garantie précité. La mise en jeu de la garantie n'interviendra que si un lien entre la défaillance signalée et la Réparation de TRUMPF est reconnu par TRUMPF. Cette garantie est strictement limitée à la résolution de la défaillance dans un délai raisonnable et aux frais de TRUMPF.

10.2. Mise en œuvre

10.2.1. Le Client doit immédiatement :
- signaler par courrier électronique à TRUMPF et par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, toute défaillance en lien avec la Réparation réalisée ;
- prendre toutes les mesures appropriées et/ou conseillées par TRUMPF, telles que mentionnées dans les manuels d'utilisation des équipements TRUMPF, pour en minimiser les conséquences.

10.2.2. TRUMPF doit remédier à ses frais et dans un délai raisonnable à toute défaillance alléguée qui serait signalée pendant la durée de garantie des Réparations.

10.2.3. En cas de remplacement par TRUMPF ou par l'un de ses sous-traitants, de pièces défectueuses dans le cadre d'une intervention, aux fins de remédier à une défaillance couverte par la présente garantie, et à la suite de ce remplacement, TRUMPF organisera la récupération, au frais exclusifs de TRUMPF, de ces pièces défectueuses remplacées et mandatera pour cela à un prestataire logistique de son choix. Cette récupération aura lieu dans le délai d'un (1) mois à compter de l'expédition par le Centre Logistique de TRUMPF des pièces détachées de remplacement. Le Client devra permettre la bonne récupération de ces pièces détachées, notamment le juste et complet renseignement des bons de retours des pièces détachées, le bon et complet emballage de ces pièces et la remise complète au prestataire logistique de ces pièces. En cas de non-respect par le Client des conditions sus-citées, celui-se verra facturer par TRUMPF le prix neuf des pièces livrées correspondantes.

10.2.4 Si des pièces détachées livrées chez le Client dans le cadre de la présente garantie ne sont finalement pas utilisées, TRUMPF organisera la récupération, au frais exclusifs de TRUMPF, de ces pièces neuves et non utilisées et mandatera pour cela à un prestataire logistique de son choix. Cette récupération aura lieu dans le délai d'un (1) mois à compter de l'expédition par le Centre Logistique de TRUMPF de ces pièces détachées. Le Client devra permettre la bonne récupération de ces pièces détachées, notamment le juste et complet renseignement des bons de retours des pièces détachées, le bon et complet emballage de ces pièces et la remise complète au prestataire logistique de ces pièces. En cas de non-respect par le Client des conditions sus-citées, celui-se verra facturer par TRUMPF le prix neuf des pièces livrées correspondantes.

10.3. Exclusion de garantie

10.3.1. Aucune garantie n'est accordée au Client, si le Client ou un tiers :
- effectue des modifications ou des réparations sans l'autorisation écrite de TRUMPF ;
- ne prend pas immédiatement toutes les mesures pour diminuer les conséquences de la défaillance ;
- ne donne pas rapidement à TRUMPF l'occasion de remédier à la défaillance.

10.3.2. Aucune garantie ne sera accordée en cas de défaillances dues à des circonstances non imputables à TRUMPF et notamment :
- l'utilisation de pièces de rechanges ou de consommables qui ne proviennent pas de TRUMPF,
- l'usure naturelle des équipements,
- l'utilisation ou l'entretien des équipements non conforme au manuel d'utilisation de chaque équipement livré par TRUMPF,
- les sollicitations excessives hors des spécifications techniques des équipements,
- l'usage de mesures inappropriées pour diminuer les dommages,
- l'usage de moyens d'exploitation inappropriés,
- les influences chimiques ou électrolytiques, les catastrophes naturelles,
- le recours à des prestations de services (réparation, maintenance, installation, démontage, montage etc.) qui n'ont pas été exécutées par TRUMPF ou par l'un de ses sous-traitants.

Article 11 - Responsabilité

11.1. La responsabilité de TRUMPF ne pourra être engagée que pour les seuls dommages matériels, directs et actuels résultant d'une faute prouvée à son encontre ou à l'encontre d'un de ses sous-traitants, commise dans le cadre de la réalisation d'une Prestation.

11.2. Sont exclus les préjudices immatériels et/ou indirects. On entend par préjudice immatériel et/ou indirect notamment les préjudices financiers et commerciaux tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de commandes – clients – marchés, frais de réorganisation, frais de rappel, frais de recours à la sous-traitance, coûts de matière, pertes de gain, réductions de prix, annulations et résiliations de contrat, les pertes de chiffre d'affaires, de bénéfices ou de clientèle.
Dans tous les cas, l'étendu du droit à indemnisation du Client est strictement limitée au montant des règlements effectués au titre de la Prestation concernée. Le Client reconnait expressément le caractère équilibré de cette limitation.

11.3. Les restrictions de responsabilité stipulées au présent article 11.2. ne sont pas applicables aux dommages causés au Client à raison d'une faute lourde, dolosive ou intentionnelle de TRUMPF.

11.4. En tout état de cause, TRUMPF ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles, si cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 12- Résiliation / résolution

12.1. Stipulations générales

12.1.1. Le contrat entre les parties est résolu de plein droit sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire à l'égard de l'autre partie après l'expiration d'un délai de trente (30) Jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants :
- **Résiliation à l'initiative de TRUMPF :** elle intervient en cas de **(i)** Inexécution totale ou partielle par le Client de ses obligations et notamment de ses obligations de paiement de l'acompte et du prix dans les circonstances et délais décrits aux présentes et/ou retard **(ii)** ou défaut de livraison, dans les circonstances et délais décrits à l'article 7.3.
- **Résiliation à l'initiative du Client :** elle intervient en cas d'inexécution totale ou partielle par TRUMPF de ses obligations.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, y compris en cas de non-respect par le Client de ses obligations de paiement sur ledit contrat ou en général vis-à-vis de TRUMPF.

12.1.2. En cas de survenance d'un événement de force majeure faisant obstacle à la bonne exécution des Prestations persistant plus de 30 jours après que TRUMPF en a informé le Client, la résiliation du contrat pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'attention de l'autre.

12.2. Cas particulier des Contrats de services

Les Contrats de Services sont conclus à compter de leur date de signature, pour une durée d'un an. Leurs modes de reconduction et de résiliation sont précisés dans les conditions particulières de chaque contrat.

Article 13 - Non-sollicitation du personnel de TRUMPF

13.1. Le Client renonce, sauf accord préalable et écrit de TRUMPF, à faire directement, indirectement ou par personne interposée, des offres d'embauche au personnel de TRUMPF affecté à l'exécution des Prestations, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cet engagement est valable même si la sollicitation émane du personnel de TRUMPF. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Prestations, y compris, le cas échéant, durant la (ou les) période(s) de renouvellement des Contrats de Services, augmentée d'une période de douze (12) mois suivant sa fin, quelle qu'en soit sa cause.

13.2. Dans le cas où le Client contreviendrait à cette obligation, il s'engage à dédommager TRUMPF, en lui versant une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération brute du personnel concerné, sur la base de son (ou leur) dernier mois de salaire brut.

Article 14 – Modification

14.1. Les présentes CGS pourront être modifiées à tout moment par TRUMPF.

14.2. La version des CGS applicable aux Prestations est celle en vigueur à la date de la validation de la commande d'une Prestation Isolée par TRUMPF ou de la signature d'un Contrat de services par les parties.

14.3. Le refus d'acceptation par le Client des CGS modifiées, en cours d'exécution d'un Contrat de services, fera obstacle à un potentiel tacite renouvellement dudit Contrat de services à sa prochaine échéance.

Article 15 – Règlement des litiges

15.1. Toute réclamation du Client doit être adressée par écrit à TRUMPF par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de TRUMPF doublée d'un courrier électronique.

15.2. En cas de refus par TRUMPF de la réclamation soumise par le Client, ou en cas de réclamation de TRUMPF auquel le Client n'aurait pas donné de suite favorable, tout différend entre les parties sera soumis à la médiation conformément au règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (le **CMAP**) près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et d'Ile de France auxquelles les parties déclarent adhérer.

15.3. Tout Litige non résolu par voie de médiation sera soumis à la seule compétence du Tribunal de commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs ou de défendeurs. Les parties acceptent de considérer le fax et le courrier électronique comme un moyen de preuve et renoncent à le contester, sauf à discuter son authenticité. Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à la clause attributive de compétence.

15.4. Le droit français est le seul applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de l'application des règles de conflit de lois. Les CGS s'appliquent indifféremment à tout Client professionnel, français ou étranger, à charge pour le Client étranger de s'informer sur l'étendue des obligations légales françaises, et plus généralement communautaires.

Article 16 - Données personnelles

Conformément à l'articles 13 du Règlement (UE) 2016/679 et à la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés, le Client est informé que des données à caractère personnel le concernant font l'objet d'un traitement automatisé par TRUMPF afin d'assurer la gestion des commandes et l'exécution de ses prestations. TRUMPF ne traite les données du Client que dans la mesure où cela est nécessaire pour répondre à ces finalités. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux services internes de TRUMPF habilités à les traiter en raison de leurs fonctions, sauf instruction contraire du Client. Ainsi, les données ne sont pas destinées à être communiquées à des tiers, notamment à des fins de démarchage commercial. Toutefois, les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées aux sous-traitants de TRUMPF et/ou à d'autres sociétés du groupe TRUMPF dans le cadre de l'exécution des Prestations. Les données du Client seront conservées le temps nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception de celles nécessaires à l'établissement de la preuve d'un droit ou du Contrat, qui peuvent être archivées conformément aux dispositions du Code de commerce. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données le concernant et peut s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes. Pour exercer ses droits, il convient de s'adresser à TRUMPF, à son siège social, à l'attention de Madame/Monsieur La/Le Responsable des Données Personnelles.